

Règlement intérieur de l'Association Vélo Loisirs Arzonnais

Article 27 des statuts

Article 1 : Préambule

Comme prévu à l'article 27 le règlement intérieur du VLA complète et précise les articles des statuts. Il est adopté et/ou modifié en Assemblée Générale ordinaire à la majorité absolue des suffrages exprimés. Il est annexé aux statuts de l'association. Les statuts et le règlement intérieur sont accessibles sur le site du VLA.

Article 2 : Fonctionnement du club

1. Conseil d'administration est composé de 12 membres :

Les 7 membres occupants les fonctions ci-après constituent le Bureau :

Président - Vice président - Trésorier - Secrétaire – Délégués : Sécurité – Communication – Séjours et Voyages.

Les 5 autres membres peuvent se voir confier des fonctions d'adjoints (Secrétaire, Trésorier, Sécurité...) ou de délégué (Vie Locale...).

L'organigramme présente tous les membres du Conseil d'Administration et précise leurs fonctions.

2. Commissions (trois commissions sont constituées) :

- Une commission chargée d'organiser les sorties hebdomadaires et les sorties à la journée.
- Une commission chargée d'organiser les séjours et les voyages.
- Une commission chargée d'organiser la vie locale ainsi que celle du club.

Chaque fonction est détaillée dans une fiche de poste accessible sur le site du VLA.

Article 3 : Adhésion (art. 4 - 5 et 33 des statuts)

Tout nouveau membre est soumis à une procédure d'agrément. Pour adhérer il devra remplir un bulletin d'adhésion et être apte médicalement. L'activité du club se situe dans le cadre de l'option « Vélo Rando ». Dans ce cadre, l'aptitude médicale doit être renouvelée tous les 5 ans et lors du renouvellement de l'adhésion si le membre répond OUI à une ou plusieurs questions du Questionnaire de santé « QS – SPORT ».

Il s'acquittera d'une part de la cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale et d'autre part de la cotisation à la Fédération Française de Cyclotourisme – FFCT – (qui comprend adhésion à la fédération et règlement de l'assurance). Ce dernier montant est fixé par la fédération.

Il peut effectuer 3 sorties avec les membres du club avant de prendre son adhésion, sous réserve du maintien de cette disposition par la FFCT. Le club prend annuellement une assurance pour couvrir le futur adhérent à l'occasion de ces 3 sorties.

Il autorise l'Association à utiliser les images réalisées dans le cadre de la vie associative et à les diffuser sur son site.

Le non respect de ces dispositions entraînera le refus de la demande d'adhésion ou de son renouvellement.

Article 4 : Utilisation du vélo en général

Les vélos utilisés au club sont :

Le vélo tout chemin (VTC) – le vélo route – le vélo tout terrain (VTT) et le vélo à assistance électrique (VAE) sous réserve pour ce dernier du respect des principes fondamentaux du cyclotourisme :

- Ne pas modifier son VAE afin que celui-ci conserve son fonctionnement d'assistance limité à 25 km/heure.
- Respecter la vitesse des groupes fréquentés.
- Ne pas se tenir en tête du groupe et ne pas lui servir d'entraîneur.

Article 5 : sécurité

Chaque adhérent doit disposer d'un vélo équipé réglementairement et en bon état mécanique.

- Le port du casque est obligatoire.
- Il est recommandé de porter des vêtements clairs de préférence réfléchissants et adaptés à la pratique du vélo.
- Il est conseillé d'équiper son vélo d'un rétroviseur.
- Il est impératif de respecter le code de la route en toutes circonstances.

Une rubrique « Sécurité Santé » est consultable sur le site de l'association.

Rouler en groupe

Les sorties en groupe répondent à des critères d'organisation et de sécurité précis.

- A chaque sortie, les groupes composés de 10 à 12 cyclistes maximum sont placés sous la responsabilité d'un capitaine de route secondé d'un serre file.
- Avant chaque départ, le capitaine de route rappellera le comportement à adopter pour rouler en groupe et veillera avec le serre file à faire respecter le code de la route.
- Lors de la sortie, ils veilleront à réguler l'allure du groupe et à respecter la distance de sécurité avec le groupe qui le précède ou le suit.

Les règles de sécurité à adopter pour une sortie en groupe.

- Rouler en ligne simple ou à deux de front lorsque les conditions sont réunies.
- Garder une distance de sécurité par rapport à la roue de celle ou celui qui vous précède.
- Signaler les obstacles (nids de poule, gravillons...).
- Signaler les changements de directions.
- Signaler « haut et fort » les stops et feux rouges.

Article 6 : remboursement des frais (déplacement et restauration)

Les membres du Conseil d'Administration ou toute autre membre désigné par le Conseil d'administration peuvent prétendre à l'occasion d'un déplacement justifié pour le fonctionnement du club aux indemnités kilométriques et aux frais de restauration. Le remboursement s'effectue sur présentation de justificatifs.

Article 7 : liberté d'expression (art.29 et 30 des statuts)

Précisions apportées par le Règlement intérieur :

Les discussions politiques ou religieuses virulentes, intolérantes ou irrespectueuses sont interdites. Toute discussion au sein du club doit se faire avec bienséance et dans le respect de nos divergences.

L'utilisation du fichier adresses (postale, courriel...) des adhérents du club est réservée à la transmission d'informations relevant directement du strict fonctionnement de l'association émises par le Bureau, le Délégué à la Communication ou de manière exceptionnelle par un membre dans le cadre d'une action dont il a la charge. La mise à jour du fichier est faite périodiquement suite à la communication de l'état des adhésions par le trésorier.

Pour des raisons de précaution il est demandé que l'envoi de courriels se fasse en copie cachée.

Article 8 : Assemblée Générale (art. 9 des statuts)

La convocation à l'Assemblée Générale est transmise aux membres par courriel. Un membre peut être représenté par un autre membre muni d'un pouvoir. Un membre ne peut disposer de plus de 5 pouvoirs.

Les décisions sont adoptées par vote à l'Assemblée Générale à la majorité des membres présents ou représentés. Le vote a lieu à main levée.

Les décisions de l'Assemblée Générale ne peuvent être prises valablement que lorsqu'elle réunit la moitié de ses membres plus un qu'ils soient présents ou représentés.

Article 9 : (art.3 des statuts)

L'article 3 des statuts définit l'organisation du club en trois catégories de membres.

Les membres d'honneur – les membres honoraires – les membres actifs. Pour répondre à la demande de membres ne pouvant plus rouler, mais qui souhaitent garder un lien avec le club il est créé la catégorie de membres sympathisants. Les membres sympathisants versent une cotisation au club au moins égale à celle versée par les membres actifs. Ils n'ont pas voix délibérative et ne sont pas éligibles. Ils reçoivent par courriel toutes les informations relatives à la vie du club.

Article 10 : Modification du règlement intérieur

Une proposition de modification du règlement intérieur peut être introduite par :

Le Bureau, le Conseil d'Administration. La demande de modification doit être validée par le Conseil d'Administration et le nouveau règlement ratifié par l'Assemblée Générale.

Modification adoptée par l'Assemblée Générale du 14 décembre 2019